



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

N° de marché après attribution (14 caractères)

20255136620000

Numéro de la consultation

2501470

Intitulé de la consultation

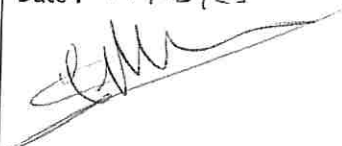
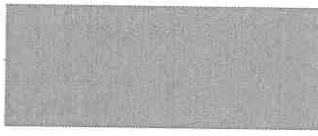
Direction artistique Nuit Blanche 2026 : conception et direction de projets artistiques dans le cadre de la 25ème édition de Nuit Blanche

Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (Articles L.2122-1 et R.2122-3 1° du code de la commande publique)

Mois d'origine de l'offre (Mo)

Mois de remise de l'offre finale

Signature de l'opérateur économique	Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Date : 17/12/25 	Date : 18/12/25  

Article 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1 Marché

Objet du marché :

Direction artistique Nuit Blanche 2026 : conception et direction de projets artistiques dans le cadre de la 25ème édition de Nuit Blanche

Procédure de passation : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
Nature des prestations : Prestations intellectuelles

Catégorie d'achat : 7711 Conception d'expositions dans les musées et lieux public - 7703 Services annexes pour manifestations et événements (hors régie).

Référence à la nomenclature communautaire CPV : 92312000 Services artistiques.

Délibération du Conseil de Paris : 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L1413-1, L.2122-22 et L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 au code général des collectivités territoriales.

N° du marché : 20255136620000
(À compléter par le pouvoir adjudicateur)

1.2 Pouvoir adjudicateur

Ville de Paris - Direction des Affaires Culturelles
Sous-direction de la Création artistique
Mission Nuit Blanche
Hôtel d'Albret
31, rue des Francs-Bourgeois
75188 Paris cedex 04

Représentant du pouvoir adjudicateur - La Maire de Paris, et par délégation :

Prénom NOM	Aurélie FILIPPETTI
en qualité de	Directrice des Affaires Culturelles
Délégation de signature	Arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris du 24 avril 2023
	Publié sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris le 26 avril 2023

☒ **OPERATEUR EN CANDIDATURE INDIVIDUELLE**

Dénomination sociale	SASU BUTCH EVENTS
Forme juridique (SA, SAS, SARL, etc.)	SASU
SIRET	995 075 017 00013
Adresse	122, rue Amelot
Code postal – Ville – Pays	75011 Paris
Téléphone	
Courriel	
Représentée par - Prénom NOM	Leslie ATTAR, présidente

☒ **agissant pour mon compte**

2.2 Compte(s) à créditer

☐ **Compte unique**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous, si le soumissionnaire n'est pas un groupement ou s'il est un groupement sans individualisation des prestations.

☐ **Opérateur en candidature individuelle :**

Compte du titulaire (pas de 'RIB factor' – voir ci-après)

Compte ouvert au nom de :	BUTCH EVENTS
Domiciliation :	Qonto (Olinda SAS), 18 rue de Navarin, 75009 Paris, France
Code banque :	
Code guichet :	
N° de compte :	
Clé RIB :	

1.3 Entité dont relèvent les avenants de transfert

DAC-BOAA-appro et DAC-BOAA-execution

1.4 Entité dont relève le suivi de l'exécution, dont la sous-traitance

Direction bénéficiaire du marché	Direction des affaires culturelles
Service opérationnel	Mission Nuit Blanche, [REDACTED]
Contact Achats-Approvisionnement-Marchés	DAC-BOAA-appro et DAC-BOAA-execution

1.5 Personne habilitée à donner des renseignements prévus aux articles R2191-60 et R2191-61 du Code de la commande publique (CCP) – demande de l'exemplaire unique du marché

☐

[REDACTED]
DAC-BOAA-execution@paris.fr

Le marché peut faire l'objet d'une cession ou d'un nantissement de créances, conformément aux articles L2191-8 et R2191-45 à R2191-63 du Code de la commande publique (CCP).

1.6 Informations comptables et financières

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris

94 rue Réaumur - 75104 Paris Cedex 02 - France

Imputation budgétaire : Budget de fonctionnement de la Ville de Paris

Ordonnateur : Madame la Maire de Paris

Mois d'établissement des prix : mois de remise de l'offre finales

Article 2 CONTRACTANT – OPERATEUR ECONOMIQUE ET COMPTE

2.1 Identification - candidature individuelle

En fonction du mode de réponse (candidature individuelle ou candidature groupée), cadre(s) ci-après à remplir et/ou à reproduire le cas échéant selon le nombre de cotraitants au sein d'un groupement.

IBAN :	
BIC :	

Joindre un relevé d'identité bancaire, ou BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Article 3 PRESTATIONS

3.1 Objet du marché

Direction artistique Nuit Blanche 2026 : conception et direction de projets artistiques dans le cadre de la 25^{ème} édition de Nuit Blanche.

3.2 Descriptif des prestations

Préambule :

Nuit Blanche est une manifestation artistique gratuite dédiée à la création contemporaine sous toutes ses formes, se déroulant les premiers samedis du mois de juin. La prochaine édition est prévue le samedi 6 juin 2026.

Nuit Blanche permet la rencontre du public avec la création contemporaine et favorise la (re)découverte de Paris, de ses lieux insolites, de ses sites remarquables ou en transition et de l'espace public. Les projets artistiques proposés s'adressent à tous les publics (non-initiés et initiés) et de tous âges. Par ailleurs, Nuit Blanche accorde une attention particulière aux publics en situation de handicap, aux publics dit éloignés de la culture ainsi qu'à la jeunesse (des actions et un dispositif de médiation pilotés par la Mission Nuit Blanche sont mis en place à cet effet).

La Direction des Affaires Culturelles, pilote de cette opération pour la Ville de Paris. Chaque édition est très singulière car, tous les ans, c'est une nouvelle direction artistique qui construit une programmation emblématique et une emprise géographique sur le territoire, tout en infusant une thématique. Par ailleurs, depuis 2019, la Ville de Paris travaille en étroite collaboration avec la Métropole du Grand Paris pour l'organisation d'une Nuit Blanche métropolitaine. Enfin, depuis la première Nuit Blanche créée en 2002 à Paris, plusieurs capitales en Europe et grandes villes dans le monde ont choisi de s'inspirer du concept parisien.

Le présent marché concerne la direction artistique de cette manifestation pour l'ensemble de la Ville de Paris.

Descriptif de la mission

La mission de Directeur/Directrice artistique de Nuit Blanche consiste en la conception d'une programmation artistique spécifique pour la manifestation. Cela implique, en tenant compte des prérequis donnés par la Ville de Paris, de choisir des artistes et des projets artistiques, de construire une emprise géographique et de choisir des lieux de présentation, d'assurer le suivi des artistes et le déploiement des projets artistiques et d'assurer la promotion de l'édition.

Cette mission s'effectue en concertation avec la Sous-Direction de la Création Artistique (SDCA) et la Mission Nuit Blanche (MNB), référents du directeur artistique et se réalise avec l'assistance du producteur délégué.

Les tâches liées à la mission de direction artistique sont les suivantes :

- Définition d'un thème, d'un fil conducteur.

- **Choix des artistes et des œuvres présentés.** Prises de contact avec les artistes et/ou leurs représentants, soit pour proposition de l'installation d'une œuvre préexistante, soit pour la production d'une œuvre originale. Suivi de l'évolution technique, financière et environnementale des projets auprès des artistes, avec le soutien de l'équipe de production déléguée.

- **Construction d'une emprise géographique pour accueillir les projets artistiques.** Proposition de lieux à investir et/ou implication de lieux suggérés par la Ville de Paris. Les lieux doivent permettre d'accueillir les projets artistiques et les flux de publics, tout en réunissant les conditions de sécurité dictées par la Préfecture de Police. Le choix des lieux se fait en concertation étroite avec la Ville de Paris, nécessite une réflexion stratégique pour « construire un parcours » adapté aux publics, des repérages, des rencontres avec leurs éventuels dirigeants et des études techniques (ces dernières sont menées par le producteur).

Le choix des artistes, des œuvres et des lieux se fait en collaboration étroite avec la Mission Nuit Blanche et le producteur délégué. Sont attendus : l'élaboration d'une note d'intention, d'un avant-projet puis d'un projet définitif pour présentation aux instances de la Ville de Paris et validation.

Le titulaire peut être sollicité pour proposer des œuvres Nuit Blanche susceptibles d'être pérennisées à court, moyen ou long terme.

- **Participation à la campagne de partenariats financiers et médias.** Cette campagne est pilotée par le Service des partenariats de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris, en lien avec la Mission Nuit Blanche. L'avis de la direction artistique est sollicité quant à la stratégie de prospection menée et son implication est souhaitée pour : des prises de contacts, la participation à des rendez-vous de prospection et négociation, remise de contenus permettant la constitution de dossiers de présentations, présence à d'éventuels temps partenaires).

- **Participation à la communication Nuit Blanche.** Cette campagne est pilotée par le Département Communication Projets de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris, en lien avec la Mission Nuit Blanche : brief et avis sollicités pour la création de l'univers graphique de l'édition (duquel tous les supports de communication découleront), rédaction et transmission des éléments nécessaires à l'élaboration des outils de communication (textes présentant le propos de l'édition, les artistes et les œuvres - liste non exhaustive - et visuels, pour la brochure, le dossier de presse et le site web...) et avis sollicité sur la stratégie de communication 360°. Par ailleurs, la stratégie presse est pilotée par le Service de presse de la Ville de Paris et peut être portée par une agence de presse. Le directeur artistique assure la promotion de l'édition auprès de la presse : mobilisation sur des temps presse et interviews.

- **Collaboration avec la Métropole du Grand Paris et villes périphériques de Paris** qui organisent leur propre Nuit Blanche, afin de créer une cohérence et des liens. Cette programmation est suivie par la Métropole du Grand Paris - concrètement, la Direction Artistique est sollicitée pour infuser une thématique et créer du lien. La Direction Artistique pourrait, si le souhait est émis par toutes les parties et que les conditions financières sont réunies, être amenée à proposer un projet artistique sur le territoire métropolitain.

- **Collaboration avec les villes de Rouen et du Havre**, participant à Nuit Blanche. Les deux villes mettent en œuvre elles-mêmes une programmation artistique pour Nuit Blanche, en cohérence avec la thématique développée par la direction artistique. Concrètement, la Direction Artistique est sollicitée pour infuser une thématique et créer du lien.

Le titulaire garantit la Ville de Paris et la production contre tout recours amiable et contentieux de la part de tiers, qui trouverait son origine dans l'exercice des droits de propriété intellectuelle (moraux, patrimoniaux ou voisins) et relatifs aux prestations de direction artistiques définies à l'article 3.5 du présent marché.

Réunions :

Tout au long de l'élaboration du programme Nuit Blanche, des réunions hebdomadaires auront lieu : entre la direction artistique, la MNB et le producteur délégué, à des dates à convenir d'un commun accord.

D'autres réunions entre la direction artistique et la MNB ; entre la direction artistique et le producteur délégué ; entre la direction artistique, la MNB et la DICOM pourront être nécessaires, selon les besoins du projet.

Plusieurs rendez-vous de réflexion, de présentation et de validation se dérouleront avec les cabinets d'élus.

Plusieurs Comités de Pilotages (COPIL), animé par le Secrétariat Général de la Ville de Paris et rassemblant les directions de la Ville de Paris ainsi que les cabinets d'élus partie prenants se tiendront durant l'élaboration de l'édition. Ces réunions permettent le partage d'informations et la sollicitation des bons intervenants pour mener à bien le projet (environ 3 COPIL par édition).

Le titulaire devra se rendre disponible ou se faire représenter lors de ces réunions. En cas d'impossibilité, le titulaire s'engage à prévenir au minimum la veille du rendez-vous la MNB.

Tout au long de l'élaboration du programme Nuit Blanche, les propositions de la direction artistique, devront être présentées - dans l'ordre - aux instances suivantes :

- La Mission Nuit Blanche (DAC)
- La sous-direction de la création artistique (DAC)
- La direction des affaires culturelles (DAC)
- L'adjointe chargé de la culture (Hôtel de Ville)
- Le comité de pilotage Nuit Blanche (Hôtel de Ville et directions de la Ville concernées)
- La Maire de Paris.

3.3 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché, par ordre d'importance décroissante, sont les suivantes :

Pièces particulières :

- Le présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP-AE) ;
- Le mémoire technique du titulaire.

Pièces générales :

- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Le présent article déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

3.4 Allotissement et fractionnement des prestations

Allotissement des prestations

Les prestations du présent marché ne sont pas alloties.

Les prestations constituent un marché global.

3.5 Durée, phasage délais d'exécution

La durée du marché se définit comme suit : 12 mois fermes.

Elle court à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Les délais d'exécution sont fixés selon le phasage suivant :

Phase 1 : Octobre 2025 – Janvier 2026, phase préparatoire

- Établissement d'une note d'intention présentant les ambitions en matière de thématique, d'emprises et premiers choix d'artistes (fin octobre).
Cette note devra être transmise et fera l'objet d'un paiement une fois le livrable validé et réceptionné sans réserve par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur disposera s'il le souhaite d'un délai de 8 jours ouvrés pour formuler par écrit des observations au titulaire. Si le titulaire est amené à reformuler sa proposition afin de tenir compte de ces observations dans le but d'un accord avec le pouvoir adjudicateur, il disposera également d'un délai de 8 jours ouvrés.
- Approfondissement de la thématique, du choix des artistes, de l'élaboration de l'emprise géographique et des choix des sites en cohérence avec les ambitions artistiques et politiques. La MNB et l'équipe de production peuvent faire des suggestions, des propositions, en fonction des questions de jauge du public et des règles de sécurité émises par la Préfecture de Police. Des études de faisabilités sont menées par le producteur.
- Repérages et visites de sites avec la DAC et/ou le producteur et/ou les artistes pressentis ; rencontres avec de potentiels partenaires culturels pouvant accueillir ou coproduire des œuvres.
- Réalisation d'un dossier générique et de dossiers individuels présentant les artistes et les œuvres prévisionnels, en lien avec la MNB et le producteur, participation à la mise à jour du dossier mécénats/partenariats, prises d'attaches et participation aux rendez-vous avec les potentiels mécènes et partenaires (en lien avec la DICOM et la MNB)

- Partage des ambitions de NB25 pour lancement du travail sur l'univers créatif de l'édition pour la communication (décembre)

Phase 2 : Janvier 2026 – début mars 2026, Avant-projet, validations et élaboration

- Transmission de l'Avant-Projet : dossier détaillé incluant les choix d'artistes, d'œuvres et sites envisagés et budget pour présentation aux autorités municipales (fin janvier 2026)

La sélection définitive des projets sera soumise à l'accord de la Maire de Paris.

Le pouvoir adjudicateur disposera s'il le souhaite d'un délai de 8 jours ouvrés pour formuler par écrit des observations au titulaire. Si le titulaire est amené à reformuler sa proposition afin de tenir compte de ces observations dans le but d'un accord avec le pouvoir adjudicateur, il disposera également d'un délai de 8 jours ouvrés.

- Suivi des artistes, de l'élaboration des projets Artistiques et de leurs déploiement dans les lieux, poursuite de repérages.
- Poursuite de la campagne partenariats
- Stabilisation du programme définitif (fin mars 2026) pour transmission à la Préfecture de Police, qui pourra formuler des demandes d'ajustements.

Phase 3 :avril 2026 –6 juin 2026, production des œuvres, suivi et communication

- Finalisation de la programmation, projet par projet par rapport aux sites retenus, dans le respect des règles édictée par la Préfecture de Police, la Ville de Paris et les bureaux de contrôle technique, et dans le respect de l'enveloppe financière impartie. Le titulaire accompagnera les artistes dans la phase de conception. Suivi de la réalisation et de la mise en production des projets – interface artistes/maître d'œuvre
Le titulaire assure la représentation des artistes auprès de la Ville de Paris et du producteur et s'assure de la conformité de la réalisation de l'œuvre par rapport au projet de l'artiste. Il est en relation constante avec le producteur et les autres artistes pour ce qui concerne les conditions de production d'installation des œuvres.

Élaboration et transmission des contenus pour la communication (site web, appli, dossier de presse...) : éditorial, notices d'œuvres, biographies d'artistes, visuels (photos d'œuvre ou images de préfiguration). Et, implication dans la conception des supports de communication (choix d'artistes pour des interviews presse & RS et/ou réalisation de teaser vidéos), validation des différents outils de communication.

- Interviews, préparation de la conférence de presse donnée par la Maire de Paris ou son adjointe (généralement en mai) : transmission des éléments nécessaires et prises de parole. Le titulaire assistera à la conférence de presse donnée par la Maire de Paris ou son adjointe et y présentera sa programmation.

3.6 Clauses sociales et environnementales

3.5.1 Clauses sociales

Sans objet

3.5.2 Clauses environnementales

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental :

Papiers :

Tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format.PDF ou équivalent) et/ou sur supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : label FSC, PEFC ou équivalent).

Déplacements/motorisations :

Pour se déplacer sur les différents sites de l'Administration Parisienne, le titulaire privilégie les déplacements à pieds, avec des véhicules à propulsion humaine ou en transports en commun. Si l'utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

Les véhicules relèvent de la vignette Crit'Air.

Dans le cas de recours à une prestation externe de livraison ou à la location de véhicules pour l'exécution des prestations objet du présent marché, le titulaire s'engage à ce que les véhicules utilisés respectent les prescriptions décrites ci-dessus.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur à la date anniversaire de début d'exécution du marché, les justificatifs relatifs aux modes de déplacement utilisés (cartes grises des véhicules avec mention de la catégorie Crit'Air, abonnement, titre de transport...). Des contrôles pourront être opérés notamment lors de la présence de véhicules ou de personnes sur l'un des sites d'exécution de la prestation objet du présent marché.

Fournitures / matériaux

Le titulaire privilégie les fournitures bénéficiant d'un écolabel officiel (écolabel européen et/ou NF environnement « ou équivalent »). Il utilise de préférence des matériaux recyclables et/ou fabriqué à base de produits recyclés.

Article 4 DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Prix - Montant du marché

4.1.1 Forme et variation de prix

Le marché est traité à prix global forfaitaire.

Les prix sont hors taxes et sont établis en euros sur la base des conditions économiques en vigueur au mois « Mo » (mois de référence) défini au présent document.

Ils sont réputés comprendre tous les frais annexes et l'exécution de l'ensemble des prestations, y compris la cession des droits.

Ils sont réputés inclure toutes charges fiscales, parafiscales ou autres applicables à la prestation.

Ils sont établis en tenant compte de l'ensemble des sujétions particulières inhérentes au contenu des prestations. À ce titre, le titulaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix, ni à aucune indemnité quelconque.

Les prix sont fermes et ne feront l'objet d'aucune révision.

4.1.2 Prix

Préparation de Nuit Blanche le 7 Juin 2025: Conception et suivi de projets artistiques présentés durant la nuit du 7 au 8 juin 2025

Montant global et forfaitaire de la totalité du marché

Le montant global et forfaitaire pour la totalité du marché, rémunéré par application d'un prix global forfaitaire est de :

Montant HT (EUR)	41 666,66 € HT
TVA (%)	20%
Montant TTC (EUR)	50 000€
Montant TTC (EUR) en toutes lettres :	Cinquante mille euros

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

4.1.3 Avance et acomptes

AVANCES

Sans objet.

ACOMPTE

Tout versement d'acompte s'effectue dans le cadre des articles R. 2191-20 à R. 2191-22 du code de la commande publique sur la base des prestations réellement effectuées.

La proposition de mise en paiement sera arrêtée et effectuée par la Ville de Paris après réception et validation de l'ensemble des justificatifs attestant du service fait.

Le versement de l'acompte s'effectuera, à compter de la notification du présent marché selon l'échéancier et le livrable suivant

Un acompte de 20 000 euros TTC sera versé correspondant au paiement de la note d'intention transmise, demandé lors de la phase 1.

Le solde est versé une fois la manifestation Nuit Blanche livrée (après le 7 juin).

Le règlement de l'acomptes n'aura pas le caractère de paiement définitif.

4.2 Modalités de paiement - Règlement des comptes

En cas de dépassement du délai global de paiement maximum autorisé par la réglementation en vigueur, le taux des intérêts moratoires qui s'applique est celui fixé au I de l'article 8 du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, auquel s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à l'article 9 de ce même décret.

Format requis pour la facture :

Après exécution des prestations, le titulaire adresse sa facture en un exemplaire selon les modalités suivantes :

L'envoi d'une facture sous format électronique exclusivement sur le portail mutualisé Chorus Pro à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr>, conformément à la loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Mentions obligatoires de la facture :

La facture comprend obligatoirement les mentions suivantes :

1. le nom et la raison sociale du créancier, la date d'émission de la facture ainsi que son numéro (numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par

l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries) ;

2. le numéro du marché ;

3. le numéro d'engagement juridique du système d'information comptable de la collectivité. Ce numéro figure sur le bon de commande ou l'ordre de service adressé au titulaire ; il comprend obligatoirement 10 caractères et commence par 45 ;

4. la référence d'inscription au répertoire du commerce et au répertoire des métiers, le cas échéant ;

5. le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;

6. la date ou la période d'exécution des prestations ;

7. le décompte des sommes dues :

- Nature des prestations

- Quantité

- Prix révisés

8. l'indication du taux et du montant de la TVA applicable au moment des prestations, ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération et le numéro de TVA intracommunautaire le cas échéant ;

9. la désignation de la collectivité débitrice ;

10. tout rabais, remise, ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération et directement applicable à cette opération.

Point de contact :

Pour toute information d'ordre comptable, le titulaire peut contacter le service fournisseur à qui est adressée sa facturation dont les coordonnées figurent sur le bon de commande. De manière générale, le titulaire peut également s'adresser au service suivant : dfa-servicefournisseurs@paris.fr

Le portail Paris Fournisseurs permet au titulaire de consulter et suivre ses factures et ses paiements, de modifier ses données administratives et d'accéder aux notifications transmises par les services de la collectivité parisienne.

Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <https://fournisseurs.paris.fr>

Article 5 EXECUTION DU MARCHÉ

Le présent marché s'exécute selon les 3 phases décrites à l'article 3.5 :

Phase 1 : Octobre 2025 – Janvier 2026, phase préparatoire

Phase 2 : Janvier 2026 – mars 2026, Avant-projet, validations et élaboration

Phase 3 : Avril 2026 – 6 juin 2026, production et suivi des projets, communication

L'exécution commence dès la notification du marché et la validation des phases se fait au fur et à mesure de leur exécution.

5.1 Utilisation des résultats

La Collectivité parisienne est réputée cessionnaire à titre exclusif dans le cadre de ses activités pour une durée de 6 ans à compter de l'achèvement du marché, pour le monde entier, des droits

patrimoniaux afférents aux prestations intellectuelles provenant de l'exécution du marché. L'utilisation des résultats s'exécute dans les conditions définies au chapitre 6 du CCAG-PI et les compléments ci-après apportés.

En complément de la définition donnée par l'article 32 du CCAG-PI, les résultats comprennent également et spécifiquement tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont réalisés dans le cadre du présent marché.

Le titulaire accorde à la Ville de Paris, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans le présent document, mais également pour d'autres finalités dans le cadre de ses missions de service public ou de politique publique, que ce soit pour ses besoins propres ou ceux de ses partenaires ou entités satellites.

En précision du CCAG-PI, le titulaire cède le droit d'adaptation sur l'ensemble des résultats afin de permettre à l'acheteur de modifier, en régie ou par un tiers, tout ou partie des résultats.

Pendant cette durée, les droits patrimoniaux ainsi cédés sont les droits de représentation, d'adaptation, et d'utilisation secondaire sur tous supports connus ou à découvrir.

La Collectivité parisienne peut librement utiliser et publier les résultats même partiels des prestations du Titulaire.

La Collectivité parisienne a le droit de représenter ou de faire représenter et, notamment de transmettre par tout procédé de transmission de données ou de son ou d'images, connu ou à découvrir, les résultats partiels ou entiers de ces prestations.

La cession des droits de propriété littéraire et artistique définie ci-dessus porte sur tous les modes d'exploitation, quel qu'en soit le procédé.

La Collectivité parisienne peut communiquer à des tiers le résultat des prestations, notamment les dossiers d'études, documents techniques d'exécution, maquettes et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du marché.

Cette publication doit mentionner l'auteur ou les auteurs de la création conformément aux règles relatives à la propriété intellectuelle.

Dans le cadre des prestations du marché, le titulaire s'engage à n'utiliser que les œuvres dont il est l'auteur dans lesquelles aucun élément préexistant n'aura été intégré ou à n'utiliser en tout ou partie que des œuvres dont la totalité des droits lui auront été cédés.

En complément de l'article 35.4.2 du CCAG-PI, il est rappelé que le titulaire doit être libre de céder seul l'intégralité des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur les résultats et qu'aucun engagement pris vis-à-vis de tiers, tel notamment qu'un droit de propriété intellectuelle ou droits de la personnalité d'un tiers ne viennent l'interdire ou limiter les effets.

Le titulaire s'assure en conséquence qu'il a la pleine propriété sur tous les droits qu'il cède et garantit l'acheteur contre toutes réclamations ou demandes financières émanant de tout tiers en relation avec l'exploitation des résultats et/ou de leur exécution.

Les articles L. 132.31 à L. 132.33 du Code de la propriété intellectuelle ne s'appliquent pas au marché.

Aucune rémunération complémentaire ne saurait être versée par la Collectivité parisienne ni au titulaire, ni à des tiers au titre de droits intellectuels quelconques. Le titulaire s'engage à ne pas exploiter les documents, objet de l'exécution du marché, à des fins commerciales.

En outre, le titulaire s'engage à ne pas utiliser les photographies, enquêtes et documents qui auront pu lui être communiqués par la Collectivité parisienne, à d'autres fins que celle pour laquelle ces données lui auront été fournies.

5.2 Contrôle de l'exécution - pénalités

La bonne exécution des prestations est constatée dans les conditions prévues au CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, les pénalités sont appliquées (hors cas de force majeure ou responsabilité de la collectivité) sans mise en demeure préalable et sur simple constatation. Elles sont plafonnées à 30% du montant du marché et applicables dès le premier euro.

1/ Retard dans l'exécution des prestations :

En cas de retard dans l'exécution des prestations par rapport aux délais mentionnés à l'article 3.4 du présent CCP-AE, il sera appliqué une pénalité de 150 euros par jour ouvré de retard.

2/ Absence non justifiée à une réunion :

En cas d'absence non justifiée à une réunion, il sera appliqué une pénalité de 75 euros.

3/ Pénalité pour non transmission des documents de contrôle de la clause « déplacements / motorisations » :

En cas de non transmission, de transmission partielle ou retard de transmission des documents demandés par le représentant du pouvoir adjudicateur au titre du contrôle de la clause d'exécution « déplacements/motorisation », il sera appliqué une pénalité de 50 € par jour calendaire de retard et ce jusqu'à complète réception des éléments.

4/ Pénalité pour non-respect de la clause « déplacements/motorisations » :

En cas de non-respect des dispositions de la clause « déplacements/motorisations » (hors transmission des documents de contrôle), une pénalité forfaitaire de 50 € sera appliquée par infraction constatée.

5.3 Documents à fournir par le titulaire – Assurances et attestations sociales et fiscales

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le titulaire doit justifier qu'il dispose des assurances couvrant tous les risques professionnels, notamment à l'égard des personnes et des biens, liés à l'exécution des prestations. Une attestation de l'assureur datant de moins de six mois devra être adressée à l'administration. Elle devra être produite pour toute la durée du marché. La garantie devra être suffisante.

Il est spécifié que la prise d'effet du présent marché est subordonnée à la remise par le titulaire d'un exemplaire de sa police d'assurance qui sera soumise à l'administration. En outre, le titulaire est tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à son assurance, notamment la résiliation, le changement de compagnie, ceci dans les jours qui suivent la décision. En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier est réputé la prendre intégralement à sa charge.

Le titulaire produit tous les six (6) mois à compter de la notification du marché jusqu'à son expiration une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé fournie par le pouvoir

adjudicateur au cours de l'exécution du marché, dûment complétée et accompagnée des documents qui y sont mentionnés.

5.4 Obligation du titulaire d'informer le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation

Le titulaire, y compris s'il est étranger, informe le pouvoir adjudicateur dès qu'une procédure de redressement judiciaire est mise en œuvre à son encontre.

Le titulaire informe, dans les meilleurs délais, le pouvoir adjudicateur de toute modification affectant son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, raison sociale, etc.) afin que le pouvoir adjudicateur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'exécution du marché.

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Il sera fait application des dispositions du CCAG-PI.

5.5 Résiliation

Il sera fait application des dispositions du CCAG-PI.

Article 6 AUTRES INFORMATIONS

Protection & confidentialité des lanceur(ceuse)s d'alerte

En application de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et du décret n°2017-564 du 19 avril 2017, tout opérateur économique de la collectivité parisienne qui viendrait à connaître, dans le cadre de la passation, de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, la commission par un agent de la Ville de Paris (1) d'un crime, (2) d'un délit, (3) d'une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou (4) d'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général peut le signaler selon deux voies. Les conflits d'intérêts entrent dans le champ de ces alertes.

La première voie de signalement est une boîte mail dédiée : ethique@paris.fr.

La seconde voie est la possibilité d'adresser une alerte par courrier. La procédure est la suivante :

- Le signalement doit être effectué sous double enveloppe ;
- Tous les éléments de la saisine doivent être insérés dans une enveloppe fermée – dite enveloppe intérieure - laquelle sera insérée dans une seconde enveloppe ;
- Sur l'enveloppe intérieure figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « SIGNALEMENT D'UNE ALERTE (date de l'envoi) NE PAS OUVRIR » ;
- Sur l'enveloppe extérieure figurera l'adresse d'expédition :

Ville de Paris – Secrétariat Général
Pôle de la qualité de l'action publique - Déontologie
5 rue LOBAU 75196 PARIS RP

La confidentialité du signalement est garantie par la Ville de Paris.
Un accusé réception sera adressé comportant un numéro identifiant qu'il appartiendra d'utiliser pour l'ensemble des échanges avec le gestionnaire des alertes.

L'attention est attirée sur le fait que ce signalement doit être effectué de bonne foi et être désintéressé. Il doit porter sur des faits dont l'auteur du signalement a personnellement eu connaissance. Enfin, ce signalement doit être effectué par une personne physique et non pas au nom d'une personne morale ou par une personne morale.

L'identité de l'auteur de l'alerte n'est connue que du seul gestionnaire du dispositif qui ne peut la révéler que dans le cadre d'une réquisition judiciaire ou dans le cadre strictement indispensable pour effectuer les vérifications nécessaires suite à une alerte dont il est établi qu'elle est fondée et exclusivement avec l'accord explicite et préalable de l'intéressé.

Article 7 DEROGATION AU CCAG PI

Les dérogations au CCAG sont présentées dans le tableau récapitulatif des dérogations ci-après :

Article du présent CCP-AE	Article du CCAG auquel il est fait dérogation	Commentaire - objet de la dérogation
3.3	4.1	Ordre des pièces
5.2	14	Pénalités

Article 8 ENGAGEMENT

La signature du présent Acte d'Engagement (CCP-AE) vaut signature des pièces remises par le candidat que le pouvoir adjudicateur a décidé de rendre contractuelles. Il s'agit du mémoire technique.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de marché et de la charte de déontologie achat de la collectivité parisienne :

Je note que le marché ne comporte pas d'avance.

*Je m'engage,

par la signature du présent document :

- à exécuter les prestations demandées dans les conditions fixées aux pièces contractuelles. Les autres pièces établies par le pouvoir adjudicateur font foi et ne pourront faire l'objet d'aucune restriction, adaptation, modification ou réserve, de quel qu'ordre que ce soit. Dans de tels cas, celles-ci seront considérées comme nulles et non avenues.
- à respecter les dispositions de l'article L.1132-1 du code du travail relatives à la non-discrimination au travail.

Attestation des échanges

Identification de l'élément concerné

Référence de la consultation:

2501470

Intitulé de la consultation:

Direction artistique Nuit Blanche 2026 : conception et direction de projets artistiques dans le cadre de la 25ème édition de Nuit Blanche

Objet de la consultation:

Direction artistique Nuit Blanche 2026 - Conception et direction de projets artistiques dans le cadre de la 25ème édition de Nuit Blanche

Date et heure limite de remise des plis:

29/11/2025 00:00

Entité publique:

- Ville de Paris

Entités d'Achat:

/ DACBACA - DAC-BACA

Identification de l'échange

Objet:

Courrier de notification

Emetteur:

Ville de Paris

Destinataire:

[REDACTED]

Prénom, nom et email de l'agent émetteur:

[REDACTED]

Résumé des échanges

Événement	Date / Heure
Envoi du message par <i>Ville de Paris</i> à [REDACTED]	18/12/2025 15:22:40
Message délivré à [REDACTED]	18/12/2025 15:23:05
Message lu par [REDACTED]	18/12/2025 15:48:11

Détail des échanges

Message initial

Date d'envoi : 18/12/2025 15:22:40

Objet : Courrier de notification

De : Ville de Paris

À : [REDACTED]

Bonjour,

Votre entreprise a été déclarée attributaire de la consultation citée en référence. Veuillez trouver à titre de notification le marché signé par un représentant habilité. L'Accusé de réception de ce message vaut notification officielle du marché.

Merci de votre intérêt pour cette consultation.

Consultation concernée par cet échange

 **Référence | Intitulé :** 2501470 | Direction artistique Nuit Blanche 2026 : conception et direction de projets artistiques dans le cadre de la 25ème édition de Nuit Blanche

 **Objet :** Direction artistique Nuit Blanche 2026 - Conception et direction de projets artistiques dans le cadre de la 25ème édition de Nuit Blanche

 **Date et heure limite de remise des plis :** 29/11/2025 00:00

 **Organisme | Entité d'achat :** Ville de Paris | DAC-BACA

 **Code d'accès :** 1789

Pièce(s) jointe(s)

- Nuit_Blanche AE 2025S136620000 a notifier.pdf

